

EXERCICE 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 6 mai 2019

DÉLIBÉRATION n°2019-21

Le conseil d'administration s'est réuni le 6 mai 2019 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 26 avril 2019.

Point de l'ordre du jour :

5.1. Situation des personnels en CDI du CUEFEE.

.....
Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis du comité technique du 3 avril 2019,

Exposé de la décision :

A l'instar de la délibération du conseil d'administration n°2019-10 du 4 mars 2019 relative à la situation des personnels en CDD du CUEFEE, il est proposé de clarifier et d'améliorer la situation des personnels du CUEFEE en CDI.

Proposition de décision soumise au conseil :

Modification de l'annexe au contrat des personnels en CDI du CUEFEE selon les bases suivantes :

- modification de l'annexe au contrat avec prise d'effet au 1er septembre 2019 ;
- service statutaire des CDI de 384 HTD à compter de l'année 2019/2020 ;
- Paiement en heures complémentaires (taux HTD) des heures réalisées au-delà du service statutaire ;
- maintien des 46 HTD d'activités connexes ;
- gestion des services selon les modalités établies dans l'ensemble des composantes de l'établissement : signature par l'enseignant et la directrice du CUEFEE d'une fiche de service prévisionnel en octobre puis en juin signature d'une fiche de service réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

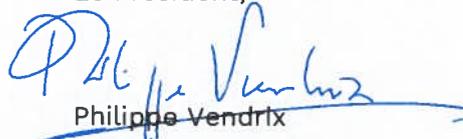
Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	26
Abstentions :	0
Votes exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

Pièce jointe :

- note explicative de l'évolution de la situation des personnels en CDI du CUEFEE.

Fait à Tours, le 07/05/2019

Le Président,


Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

07 MAI 2019

Transmise au recteur le :

07 MAI 2019

Conseil d'Administration du 6 mai 2019

Note relative à la situation des personnels en CDI du CUEFEE

La direction de l'établissement a été interpellée sur la situation de 4 personnels contractuels en CDI du Cuefee au sujet des modalités de réalisation de leur service d'enseignement et de décompte des heures effectuées à l'issue des dispositions qui ont été prises pour les personnels en CDD. Actuellement, seulement 3 d'entre eux sont en position d'activité.

En effet, les enseignants en CDI, disposent d'un contrat de travail et d'une annexe à leur contrat qui font état d'une durée de travail en référence à un service d'enseignement en heures TD.

Toutefois, pour un enseignant contractuel à temps plein, le service d'enseignement qu'il assure est décompté comme suit :

- 384 HTD + 96 HTD d'enseignement, ce qui revient à décompter le service en heures TP et non en heures TD
- 46 heures d'activités connexes intégrées dans la fiche de service de l'enseignant

A l'instar des dispositions votées en Conseil d'Administration pour les enseignants contractuels CDD du CUEFEE, les enseignants en CDI demandent que leur soient appliquées les mêmes règles de calcul des heures d'enseignement et de gestion de leur service.

De ce fait, les enseignants sollicitent une évolution de l'annexe à leur contrat afin que les heures d'enseignement effectuées au-delà des 384 HTD leur soient rémunérées en heures complémentaires.

Une évolution de l'annexe au contrat est proposée à compter du 1^{er} septembre 2019. Elle serait la suivante :

Situation actuelle	Situation future
<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de travail sur la base de 384 HTD • + 96 HTD en raison d'un calcul au taux TP • Activités connexes de 46 HTD 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de travail sur la base de 384 HTD • Paiement des heures réalisées au-delà des 384 HTD en heures complémentaires TD • Maintien des activités connexes à hauteur de 46 HTD.

Le coût global de la mesure est estimé à 18 000 € pour une année universitaire complète. Cette dépense sera prise en charge en priorité sur le budget du CUEFEE et si nécessaire sur le budget global de l'université.

Afin de pouvoir assurer la mise en œuvre de cette mesure, il convient de prendre les dispositions suivantes :

- Saisie du service prévisionnel de tous les enseignants du CUEFEE dans le logiciel de gestion des services Helico
- Signature par la directrice du CUEFEE et par l'enseignant de la fiche de service prévisionnel
- Les modalités de décompte du service feront l'objet d'une explication claire et précise au moment de la signature de la fiche avec l'enseignant

- Signature par la directrice du CUEFEE et par l'enseignant de la fiche de service réalisé selon les mêmes items que la fiche de service prévisionnel
- Déclenchement, le cas échéant, du paiement d'heures complémentaires pour les enseignants ayant effectué des heures au-delà du service statutaire.

Le conseil d'administration est amené à voter sur le principe d'évolution de l'annexe au contrat des personnels en CDI sur les bases suivantes :

- Modification de l'annexe au contrat avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2019
- Service statutaire des CDI de 384 HTD à compter de l'année 2019/2020
- Paiement en heures complémentaires (taux HTD) des heures réalisées au-delà du service statutaire
- Maintien des 46 HTD d'activités connexes
- Gestion des services selon les modalités établies dans l'ensemble des composantes de l'établissement : signature par l'enseignant et la directrice du CUEFEE d'une fiche de service prévisionnel en octobre puis en juin signature d'une fiche de service réalisé.